

La branche du négoce et des prestations de services dans les domaines médico-techniques revalorise les salaires minima de la branche pour les salariés des PSAD

Le 13 octobre dernier, bien que le secteur soit particulièrement fragilisé par les baisses tarifaires récurrentes et l'impact de l'inflation, la FEDEPSAD, l'UNPDM et l'UPSADI ont décidé de proposer à la signature une évolution de la grille de salaires des minima de branche, afin de maintenir le pouvoir d'achat de leurs salariés.

Bien que représentant une **augmentation moyenne de plus de 6% par rapport à l'accord applicable depuis 2019 et un premier coefficient porté au-dessus du SMIC à 1710€ brut mensuel pour 35h, seule la CFDT a accepté cette revalorisation et a d'ores et déjà indiqué être signataire de cet accord.**

Grâce à cette signature, de nombreux emplois PSAD vont donc pouvoir bénéficier, dès le 1er janvier 2023, d'une revalorisation significative des salaires minima.

Il s'agit donc d'un effort certes nécessaire, mais néanmoins considérable que les entreprises du secteur font alors qu'elles sont impactées de plein fouet par l'inflation, et les baisses tarifaires qu'elles continuent de subir. Rappelons qu'à la différence d'autres secteurs d'activité économique, les prestataires de santé à domicile étant assujettis à des prix limite de vente (qui sont régulièrement revus à la baisse par le CEPS), ils ne peuvent reporter l'augmentation de leurs coûts sur la rémunération de leurs prestations.

La Fédération des PSAD, l'UNPDM et l'UPSADI rappellent également que les prestataires de santé à domicile n'ont bénéficié ni des aides fléchées pour la revalorisation des salaires des professionnels de santé à l'occasion du Ségur ni d'aide gouvernementale spécifique pour compenser l'inflation.

En dépit de cela, soucieuses de préserver le pouvoir d'achat de leurs salariés et de conserver une attractivité de leurs emplois, les trois organisations patronales représentatives ont souhaité par cet effort, matérialiser leur attachement à un dialogue social de qualité.

Contact Presse :

FEDEPSAD : Alexandra DUVAUCHELLE / Tél. 06 30 29 93 72

UNPDM : Julia CREPIN / Tél. 06 74 60 13 93

UPSADI : Nathalie CREVEUX / Tél. 06 60 16 61 40